

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 8 février 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :

M.	Roberto Blondin, maire
MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
MM.	Patrick Lebreux, conseiller Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2022-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 11 et 24 janvier 2022
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Adoption du règlement numéro 2021-364 ayant pour objet de fixer le taux des taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2022
- 7- Adoption du règlement numéro 2022-365 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux
- 8- Offre de service – Médial services-conseils-SST – offre de service plan de prévention
- 9- Demande d'honoraires supplémentaires pour modifications d'appel d'offres – Réfection station de pompage SP1 et SP1A à la T.E.C.Q. 2019-2023
- 10- Demande d'autorisation – " Bouge pour que ça bouge "
- 11- Mise à jour – Estimation des coûts de construction d'un abri à abrasif
- 12- Autres sujets : - Quote-Part M.R.C. 2022
- Offre de service – Aquabec -Travaux réservoir
- 13- Période de questions
- 14- Clôture de la session

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2022-02-021

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET 24 JANVIER 2022

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 11 et 24 janvier 2022 tels que rédigés.

2022-02-022

CORRESPONDANCE

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de janvier 2022.

2022-02-023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2022 en plus des factures de PCM Solutions d'affaires au montant de 150.54 \$ et de Harnois Énergie au montant de 2 285.05 \$.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de janvier 2022.

Les membres du conseil municipal ont reçu les règlements numéros 2021-364 ayant pour objet de fixer le taux des taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2022 et le règlement 2022-365 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux au moins 72 heures avant la présente séance et il y a dispense de lecture pour ces règlements.

2022-02-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-364 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-364 ayant pour objet de fixer le taux des taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2022.

2022-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2022-365 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

2022-02-026

**OFFRE DE SERVICE – MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST –
OFFRE DE SERVICE PLAN DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre pour la mise en place d'un plan de prévention, au montant de 6 500 \$ et de 950.00 \$ pour l'inspection des flocages et calorifuges dans les bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT QUE c'est une obligation de mise en place avant juin 2022 par la CNESST;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service – Médial Services-Conseils-SST.

2022-02-027

**DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR
MODIFICATIONS D'APPEL D'OFFRES– RÉFECTION STATION
DE POMPAGE SP1 ET SP1A À LA T.E.C.Q. 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la 1^{ère} soumission pour les travaux était trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire sortir en 2^e appel d'offre ;

CONSIDÉRANT QUE cela exige une modification des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE WSP fait la demande d'honoraires supplémentaires pour ces travaux ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires au montant de 9 890.00 \$.

2022-02-028

**DEMANDE D'AUTORISATION – " BOUGE POUR QUE ÇA
BOUGE "**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge désire relancer l'événement << Cours pour que ça bouge! >> pour 80 jeunes des écoles de Paspébiac, Bonaventure, New Richmond et Carleton-sur-Mer qui aura lieu le 24 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge sollicite la permission de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course <<Cours pour que ça bouge!>> à l'organisme Bouge pour que ça bouge qui aura lieu le 24 avril 2022 sur son territoire. Cependant, le comité organisateur de Bouge pour que ça bouge devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère du Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participantes à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

2022-02-029

MISE À JOUR – ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN ABRI À ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aller de l'avant avec la construction d'un abri à abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait réaliser une estimation des coûts en 2017 pour ce genre de bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des estimations est à faire ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général d'octroyer un contrat afin de procéder à une mise à jour de l'estimation des coûts du projet de construction d'un abri à abrasif afin d'en faire le dépôt dans un programme de subvention.

2022-02-030

QUOTE-PART 2022 MRC DU ROCHER PERCÉ

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la quote-part 2022 de la MRC du Rocher-Percé établie au montant 216 354 \$ payable en 4 versements les 15 du mois de février, mai, août et novembre 2022.

2022-02-031

OFFRE DE SERVICE AQUABEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport d'inspection de son réservoir d'eau potable en 2020.

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état de travaux à effectuer d'urgence

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux jugés urgents ``réparation 1 D'' concernant le système de mélangeur actif submersible au montant de 27 278.00 \$ en s'appropriant ce montant dans le surplus accumulé à condition qu'aucun programme de subvention cadre avec ce genre de travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courriel.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-02-032

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 45 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »